

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2018 - RAAE n° 35 du 10 juillet 2018
publié le 10 juillet 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2018-415 du 10 juillet 2018 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise du vendredi 13 juillet 2018 au lundi 16 juillet 2018 001

Arrêté n° 2018-416 du 10 juillet 2018 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise sur la période couvrant la fête nationale 003

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral n° A 18-175 du 6 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Val Parisis » 006

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 18-036 du 6 juillet 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim en matière de transports exceptionnels 015

Pôle de l'appui territorial

Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise du 31 juillet 2018 : n° 37 - extension de 635 m² de l'ensemble commercial de l'Oseraie situé « La Demi-Lieue » sur la commune d'Osny par l'agrandissement du supermarché LIDL existant après démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 790 m² à 1 425 m² 017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté interpréfectoral n° 14738 du 5 juillet 2018 approuvant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise 018

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 14784 du 5 juillet 2018 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Val-d'Oise Environnement » VOE 022

Arrêté n° 14789 du 6 juillet 2018 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise » ATVO 025

Arrêté n° 14787 du 6 juillet 2018 portant approbation du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 n° FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » 027

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 14771 du 10 juillet 2018 complétant la liste départementale des communes concernées par les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement décennal des immeubles 029

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service droits et protection des personnes

Arrêté modificatif n° DDCCS-95-A-2018-007 du 2 juillet 2018 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 031

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2018-011 du 27 juin 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Val-d'Oise 035

PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2018-00491 du 6 juillet 2018 relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts et abrogeant l'arrêté n° 2017-00811 du 26 juillet 2017 037

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2018-00495 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly 038



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté n° 2018-415

**réglementant temporairement la vente au détail des combustibles
domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le
département du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1, L.122-2, L.742-7 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à renforcer les mesures relatives à la sécurité intérieure, et à la lutte contre le terrorisme ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Sur proposition de la directrice du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté n°2018-365 du 26 juin 2018.

Art. 2 - La vente au détail de produits pétroliers et de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 13 juillet à 08h00 au lundi 16 juillet 2018 à 08h00.

Art. 3 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale accordée lors des contrôles.

Art. 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Art. 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, monsieur le directeur territorial des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, madame la directrice départementale de la protection de la population, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 7, monsieur le chef de service de la police aux frontières du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 JUL. 2018

Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

Arrêté n°2018-415

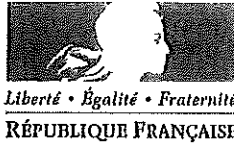
Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

ARRÊTÉ N°2018-416

**réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices
de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du
Val-d'Oise sur la période couvrant la fête nationale**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1, L.122-2, L.742-7 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2012-31 du 03 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la période couvrant la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à renforcer les mesures relatives à la sécurité intérieure, et à la lutte contre le terrorisme ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Sur proposition de la directrice du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté n°2018-366 du 26 juin 2018.

Art. 2 - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4 , ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 est interdite du mercredi 11 juillet 2018 à 08h00 au lundi 16 juillet 2018 à 08h00. Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Art. 3 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, durant les périodes mentionnées à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, ne sont pas, pour ces motifs exclusivement, soumises aux dispositions du présent arrêté.

Art. 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Art. 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, monsieur le directeur territorial des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, madame la directrice départementale de la protection de la population, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 7, monsieur le chef du service de la police aux frontières du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 JUL. 2018

Le préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

Arrêté n° 2018-416

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

. soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

. soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 18 - 175

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VAL PARISIS »

~*~*~*~*

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

~*~*~*~*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération Val Parisis à l'« assainissement », au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

VU la délibération du 26 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis approuvant la modification de l'article II-C/1) de ses statuts complétant la compétence facultative « *Ecologie et qualité de vie* » par un 7^e alinéa relatif à « *la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI* » ;

VU les délibérations des conseils municipaux de la majorité qualifiée des communes de la communauté d'agglomération Val Parisis approuvant les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies pour autoriser les modifications statutaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, complétant la compétence facultative « *Ecologie et qualité de vie* » par un 7^e alinéa ainsi qu'il suit en gras et en italique :

« Article II : Compétences

C/ Compétences facultatives :

1) Ecologie et qualité de vie :

- la lutte contre les graffitis ;
- la lutte contre les nuisances olfactives industrielles ;
- les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable ;
- la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire ;
- l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire ;
- la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées verte à vocation intercommunale » ;
- ***la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI.***

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil par interim, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président de la communauté d'agglomération Val Parisis, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **06** JUIL. 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral N° 18 – 175 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis

PROJET STATUTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL PARISIS »

BEAUCHAMP – BESSANCOURT - CORMEILLES-EN-PARISIS - EAUBONNE- ERMONT – FRANCONVILLE - FREPILLON – HERBLAY – LA FRETTE-SUR-SEINE - LE PLESSIS BOUCHARD – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – PIERRELAYE - SAINT-LEU-LA-FORET – SANNOIS- TAVERNY.

Article I : Création et dénomination

En application de l'arrêté préfectoral A-15-607-SRCT, portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11-IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les communes de :

- Beauchamp
- Bessancourt
- Cormelles-en-Parisis
- Eaubonne
- Ermont
- Franconville
- Frépillon
- Herblay
- La Frette-sur-Seine
- Le Plessis Bouchard
- Montigny-lès-Cormeilles
- Pierrelaye
- Saint-Leu-La-Forêt
- Sannois
- Taverny

sont associées au sein d'une Communauté d'Agglomération en application de l'article L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté d'Agglomération ainsi créée prend la dénomination de :

"Communauté d'Agglomération Val Parisis".

Article II : Compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, de l'article L.5216-5, la Communauté d'Agglomération a pour mission d'exercer, en lieu et place des communes membres, sur l'ensemble de leur territoire, les compétences suivantes :

A / COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Actions en faveur de l'emploi et de la formation : structuration d'un service emploi intercommunal avec des relais de proximité dans les communes permettant un déploiement d'actions en faveur de l'emploi et de la formation équivalent sur l'ensemble du territoire.

2) En matière d'aménagement de l'espace :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéo protection ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7) En matière de GEMAPI :

Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
- o Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- o Défense contre les inondations (alinéa 5),
- o Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

B / COMPETENCES OPTIONNELLES :

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2) Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 3) Eau ;
- 4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
Lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : Bibliothèques : Elaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique ; Musique et danse : Facilitation de l'accès à ces disciplines / coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant ; Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ;

6) Assainissement

C / COMPETENCES FACULTATIVES :

1) Ecologie et Qualité de vie :

- o la lutte contre les graffitis,
- o la lutte contre les nuisances olfactives industrielles,
- o les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
- o la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire,
- o l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire,
- o la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale,
- o la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de l'EPCI, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI.

2) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

3) Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ;

4) Eclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

5) Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté ;

6) Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

7) Opérations d'aménagement :

- o les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
- o la participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormelles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois),
- o la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

- 8) Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ;
- 9) Création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Corneilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Corneilles) ;
- 10) Modes doux : Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo ;
- 11) Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique.

Article III : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est fixé au 271, chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Article IV : Durée

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est constituée pour une durée illimitée.

Article V : fonctionnement du Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres pour la durée de leur mandat.
Le conseil communautaire est composé de 87 délégués.

La répartition des sièges par commune fera l'objet d'un arrêté du Préfet de Région qui sera annexé aux présents statuts.

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L 273-10 ou L 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant.
Les délégués empêchés pourront donner procuration aux délégués présents (au maximum une procuration par délégué siègeant).

Article VI : Composition du Bureau

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Val Parisis élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège.
Les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.

Le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-présidents.

Article VII : Composition des commissions

Le Conseil Communautaire constitue des commissions pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commission pourra être élargie en fonction des compétences particulières et des problèmes traités. Chacune des commissions est placée sous la responsabilité d'un des vice-présidents.

Article VIII : Règlement intérieur

Dans les six mois qui suivent la mise en place de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'élection du Bureau, le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur.

Article IX : Rapport d'activité

Le Président de la communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Article X : Ressources

Le Conseil Communautaire vote le budget, détermine les dépenses et fixe les recettes de la Communauté d'Agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les ressources de la communauté sont notamment constituées :

- De la contribution économique territoriale (CET),
- De la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB),
- Taxe sur les surfaces commerciales,
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours financiers de l'Etat,
- Des subventions reçues de l'union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, ou de toute autre institution,
- Du revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté d'Agglomération,
- Du produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés (TEOM),
- Du produit des emprunts, dons et legs,
- Des reversements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ou de toute autre ressource autorisée.

Article XI : Comptable

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Les fonctions de comptable public seront exercées par le Trésorier Principal du centre des Finances Publiques 421, rue Jean Richepin à Ermont (95120) ou par tout comptable public désigné par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article XII : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Il est créé entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT), composée de membres des Conseils Municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine l'ordre du jour et préside les séances.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charge.

Article XIII : Modification

Les modifications des compétences, des statuts, l'admission ou le retrait de commune, ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

**ARRETE n° 18-036 donnant délégation de signature à Mme Chantal CLERC,
Directrice départementale des Territoires des Yvelines par intérim**

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté modifié n° 14019 du 10 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

En application de la décision du préfet de la région d'Ile-de-France, secrétaire général pour les affaires régionales, datées du 16 juin 2015 portant sur le transfert de l'activité relative aux transports exceptionnels de la DDT du Val-d'Oise à la DDT des Yvelines.

VU la convention du 25 septembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val-d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

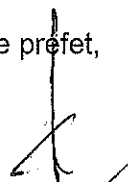
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CLERC, directrice départementale des Yvelines par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque, transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse excédant les limites réglementaires y compris les transports de bois ronds (articles R 433-1 à R 433-6 et articles R 443-9 à R 433-20) pour le département du Val-d'Oise.

Article 2 : En application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, Mme Chantal CLERC pourra subdéléguer sa signature par arrêté à ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim et la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines.

Fait à Cergy-Pontoise, 10 JUIL. 2018

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie
et de l'emploi

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC95)

RÉUNION DU MARDI 31 JUILLET 2018

- ORDRE DU JOUR -

N° 37	15H00	OSNY	Extension de 635 m ² de l'ensemble commercial de l'Oseraie par l'agrandissement du supermarché LIDL existant après démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 790 m ² à 1 425 m ² . Ce projet est situé route de Paris à Dieppe (RD 915) – La demi-Lieue – sur la commune d'Osny.
--------------	--------------	-------------	---

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 14738 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-16 et R.112-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°07/086 du 5 juillet 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont- sur-Oise du 15 novembre 2016 sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B, C et D ;

VU le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000 datés de juin 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°14077 du 7 juin 2017 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

VU les avis émis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise dans leur délibération : Bernes-sur-Oise (21 septembre 2017), Bruyères-sur-Oise (03 novembre 2017), Le-Mesnil-en-Thelle (08 septembre 2017) ;

VU les avis réputés favorables par absence de délibération de la communauté de communes Haut Val-d'Oise, de la communauté de communes du Pays-de-Thelle et Ruraloise et des communes de Boran-sur-Oise et de Morangles ;

VU l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 novembre 2017 sur le projet de plan d'exposition au bruit ;

VU l'arrêté inter-préfectoral des préfets du Val-d'Oise et de l'Oise du 31 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 5 mars au 5 avril 2018 inclus ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve au projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise approuvé le 5 juillet 2007 nécessite d'être révisé pour satisfaire aux exigences du décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome lorsqu'elles pourraient conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne;

Considérant qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices Lden 62 pour la zone B et Lden 53 pour la zone C permet de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise, tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées;

Considérant que la création d'une zone D facultative a été retenue,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise concerne le territoire des communes suivantes:

Département du Val-d'Oise	Département de l'Oise
Bernes-sur-Oise Bruyères-sur-Oise	Boran-sur-Oise Le-Mesnil-en-Thelle Morangles

ARTICLE 3 :

Le plan d'exposition au bruit comprend:

- un rapport de présentation
- un plan à l'échelle 1/25 000 faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D.

ARTICLE 4 :

L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone A est fixé à 70. L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone B est fixé à 62. L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone C est fixé à 53. L'indice Lden définissant les limites extérieures de la zone D est fixé à 50.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, accompagné du plan d'exposition au bruit, est notifié à chacune des communes ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le plan d'exposition au bruit approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents, ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise et à la préfecture de l'Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise.

Un avis est en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département du Val-d'Oise et dans le département de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05 JUL. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Le Préfet de l'Oise,

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, accompagné du plan d'exposition au bruit, est notifié à chacune des communes ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le plan d'exposition au bruit approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents, ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise et à la préfecture de l'Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise.

Un avis est en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département du Val-d'Oise et dans le département de l'Oise.

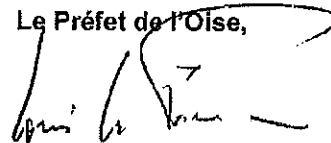
ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05 JUL. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Préfet de l'Oise,



Louis LE FRANC

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

5 - JUL. 2018

ARRÊTÉ n° 14789 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Val-d'Oise environnement (VOE) »

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément départemental reçue en préfecture le 27 février 2018, de l'association « Val-d'Oise environnement (VOE) » sise à DOMONT – 19 allée du Lac – 95 330 DOMONT, au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable du 12 avril 2018 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – service du développement durable des territoires et des entreprises – pôle entreprises, collectivités, associations et développement durable ;

VU l'avis favorable du 25 avril 2018 du procureur général de la Cour d'appel de Versailles ;

VU l'avis favorable du 9 mars 2018 de la direction départementale des territoires – service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de l'association « Val-d'Oise environnement (VOE) », dont le siège social est situé à DOMONT – 19 allée du Lac – 95 330 DOMONT, expire le 30 septembre 2018 ; que sa demande de renouvellement est parvenue six mois avant cette date limite, conformément à l'article R141-17-2 du code de l'environnement ; qu'elle remplit ainsi les conditions mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier du renouvellement d'agrément départemental, au titre de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association exerce ses activités opérationnelles et publiques depuis plus de cinq ans, notamment dans les domaines de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, des sites et paysages, de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

CONSIDÉRANT que l'association met son expertise au profit des débats publics relatifs à l'environnement par ses actions de plaidoyer, d'information et par l'animation du réseau de ses associations fédérées. VOE a participé notamment à des manifestations telles que pour EUROPA CITY ou la plaine de Pierrelaye Bessancourt ;

CONSIDÉRANT que l'association agit auprès des tribunaux lorsque nécessaire ou auprès de la CNAC (commission nationale d'aménagement commercial). Elle siège dans diverses instances consultatives départementales, telles que les commissions consultatives de l'environnement (CCE), la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), mais également dans une dizaine de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) ou commission de surveillance des sites (CSS) et dans des comités patrimoniaux de forêts domaniales. Elle participe à toutes les commissions du parc naturel régional Oise-Pays de France ;

CONSIDÉRANT que l'association s'investit sur de nombreux dossiers thématiques qui sont consultables sur son site internet, ce qui atteste d'un niveau de notoriété et d'activités opérationnelles régulières pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres cotisant à VOE, directement ou par l'intermédiaire de dix-sept associations ou collectifs est estimé à plus de 600, soit un nombre suffisant de membres au regard du cadre géographique de son activité ;

CONSIDÉRANT que l'activité de VOE s'étend à l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT que VOE a un fonctionnement sain, démocratique et transparent et une indépendance politique et financière ;

CONSIDÉRANT que l'association publie deux fois par an un bulletin de liaison et d'information (Agora) qui traite des problèmes en cours et deux fois par an « la lettre de VOE » relatant les actions de l'association. Le conseil d'administration se réunit 3 fois par an, ce qui donne lieu à un procès-verbal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRÊTE

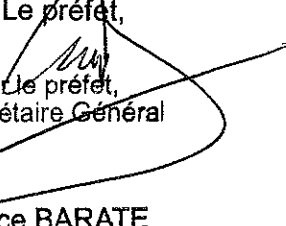
Article 1 : L'association « Val-d'Oise environnement (VOE) », dont le siège social est situé à DOMONT – 19 allée du Lac – 95 330 DOMONT, est agréée au titre de l'article L141-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre géographique départemental et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement et motivant l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 4 : Conformément à l'article R141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Maurice BARATE

ARRÊTÉ n° 14784 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Val-d'Oise environnement (VOE) »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6 - JUL. 2018

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

ARRÊTÉ n° 14782 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise »

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément départemental, reçue en préfecture le 31 mars 2018, de l'association « Les Amis de la terre Val-d'Oise » sise à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable du 9 avril 2018 de la direction départementale des territoires – service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement ;

VU l'avis favorable du 18 juin 2018 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – service du développement durable, des territoires et des entreprises – pôle Entreprises, collectivités, associations et développement durable ;

VU l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse émise du procureur général de la République de la Cour d'appel de Versailles, à la demande d'avis du 4 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise (ATVO) », dont le siège social est situé à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, expire le 1^{er} octobre 2018 ; que sa demande de renouvellement est parvenue six mois avant cette date limite, conformément à l'article R141-17-2 du code de l'environnement ; qu'elle remplit ainsi les conditions mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier du renouvellement d'agrément départemental, au titre de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association exerce ses activités opérationnelles et publiques depuis au moins cinq ans, notamment dans les domaines de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, des sites et paysages, de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

CONSIDÉRANT que l'association développe son expérience et ses savoirs dans le domaine de la protection de l'environnement en intervenant sur de nombreux sujets ayant trait à l'environnement dans le Val-d'Oise ; elle a participé au collectif vivre sans BIP à l'opposition au projet de l'avenue du Parisis, à l'action contre l'entreposage illégal de déchet en bordure de la RN104, en participant à de nombreuses enquêtes publiques à travers le département et en participant à différents forums des associations ou organisant des débats sur des thématiques départementales ;

CONSIDÉRANT que l'association est membre de la commission départementale des sites et des paysages (CDNPS), de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de diverses commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) ;

CONSIDÉRANT que l'association se réunit une fois par an et est membre de la fédération nationale « Les Amis de la terre France ». Elle anime la page internet du groupe valdoisien sur le site national et tient à jour une page Facebook ;

CONSIDÉRANT qu'ATVO déclare regrouper une cinquantaine de membres, personnes physiques, soit un nombre suffisant et une activité effective sur une partie significative du territoire sur lequel la demande est formulée ;

CONSIDÉRANT qu'ATVO a un fonctionnement sain, démocratique et transparent et une indépendance politique et financière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Amis de la terre Val-d'Oise », dont le siège social est situé à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, est agréée au titre de l'article L141-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement et motivant l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 4 : Conformément à l'article R141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

026 Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle espaces naturels et biodiversité

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n° 14787 portant approbation du document d'objectifs (Docob)
du site Natura 2000 n°FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine »**

VU la directive 92/43-CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats » ;

VU la décision 2011/63/UE de la commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et suivants, ainsi que R.414-8 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2014 portant désignation du préfet du Val-d'Oise, préfet coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « Coteaux et boucles de la Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral N°13570 du 23 septembre 2016 portant modification du comité de pilotage (Copil) du site Natura 2000 n° FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » ;

VU le compte rendu de la réunion du COPIL du 12 mars 2018 validant le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » ;

VU l'avis favorable du 29 juin 2018 du préfet des Yvelines sur le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » ;

VU les consultations du public réalisées sur le site internet des préfectures des Yvelines du 18 mai 2018 au 08 juin 2018 et du Val-d'Oise du 30 avril 2018 au 21 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs comprend, conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, un rapport de présentation, des objectifs de développement durable du site, des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, ainsi que les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs n'a reçu aucune observation du public à l'issue de sa mise en consultation sur les sites des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité écologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 – FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Il est tenu à disposition du public auprès des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – pôle espaces naturels et biodiversité) et de la direction départementale des Yvelines, ainsi que dans les mairies des communes des Yvelines et du Val-d'Oise concernées par le périmètre du site Natura 2000 :

- Bennecourt, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Moisson, Mousseux-sur-Seine, Port-Villez, Saint-Martin-la-Garenne dans les Yvelines ;
- Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, La-Roche-Guyon, Maudétour-en-Vexin, Vétheuil, Viennes-en-Arthies dans le Val-d'Oise .

ARTICLE 3 : En fonction des résultats des évaluations périodiques du document d'objectif, des modifications nécessaires, validées par le comité de pilotage, pourront y être intégrées .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise .

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires par intérim du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 JUIL. 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATTE



Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité
de la construction

Arrêté N° 14771

**COMPLÉTANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
RELATIVES AU RAVALEMENT DÉCENNAL DES IMMEUBLES**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au permis de construire et aux autorisations administratives en matière de ravalement des immeubles ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Andilly en date du 20 mars 2018 ;

VU la demande du maire de la commune d'Andilly en date du 5 avril 2018, demandant au préfet de prendre en considération la demande d'inscription de sa commune sur la liste départementale des communes concernées par l'injonction de ravalement ;

VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim en date du 27 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune possède un site inscrit et du patrimoine bâti remarquable ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de l'esthétisme, le ravalement des bâtiments notamment anciens, améliore l'étanchéité de la façade et protège des dégradations dues aux intempéries et aux variations climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces dégradations peuvent engendrer un problème de sécurité en raison de matériaux pouvant tomber sur le domaine public et occasionner l'installation de moisissures dans les logements mal ventilés, préjudiciable à la santé des occupants ;

CONSIDÉRANT que la restauration des façades permet de répondre également aux exigences de la loi SRU sur le logement décent et aux articles 23 et 32 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement importants doivent intégrer les décrets pris pour l'application de la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement décennal des façades des immeubles, s'appliquent dans la commune d'Andilly ;

Article 2 : les communes du département du Val-d'Oise désormais concernées sont les suivantes :

- ANDILLY
- ARGENTEUIL
- BEAUMONT-SUR-OISE
- DEUIL-LA -BARRE
- ENGHEN-LES-BAINS
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- LUZARCHES
- MERY-SUR-OISE
- MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- PONTOISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SANNOIS
- TAVERNY

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire d'Andilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 JUIL. 2018
Le préfet

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

**Arrêté modificatif n° DDCS-95-A-2018-007 portant composition de
la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

Le Préfet du Val-d'Oise,
La Présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise »,

VU l'arrêté modificatif n°DDCS-95-2017-113 du 20 septembre 2017 portant composition de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012,

VU le courrier de M. Alain OBADIA, président de l'association HAARP, en date du 11 décembre 2017,

VU les désignations issues du Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, en date du 25 janvier 2018,

VU le courrier de M. François DELACOURT, président de l'association Mutuelle la Mayotte, en date du 5 mars 2018,

Vu les désignations issues du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, en date du 13 mars 2018,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise est composée comme suit :

1° Quatre représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil départemental :

a) titulaire : Mme Emilie IVANDEKICS, vice-présidente du conseil départemental déléguée au handicap

suppléant : M. Philippe METEZEAU, vice-président du conseil départemental délégué à l'action sociale

b) titulaire : Mme Elodie BOUQUET, directrice de la Direction des Personnes Handicapées.

suppléant : Mme Manuela OLIVEIRA, directrice adjointe de la Direction des Personnes Handicapées.

suppléant : Mme Isabelle BEUCHARD, chef du service paiement des prestations des personnes handicapées

c) titulaire : M. Jean-Michel LECOQ, directeur de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

suppléant : M. Yves-Marie FEVRIER, responsable de la cellule observatoire / pilotage de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

suppléant : Mme Karine POUPEE, chef du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ou son représentant

d) titulaire : Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, directrice de la Direction de la Vie Sociale

suppléant : Mme Sonia SERAFIM, coordinatrice Service Social Départemental de la MASP

suppléant : Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, référente en intervention sociale au Service Social Départemental

2° Conformément à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles, quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

c) l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :

titulaire : M. Frédéric MANZANO – CPAM du Val-d'Oise

suppléant : Mme Laëtitia DESBOIS – CPAM du Val-d'Oise

suppléant : M. Jacques DEGRY – MSA d'Ile-de-France

suppléant : M. Jean-Pierre BOURVEN – MSA d'Ile-de-France

b) un représentant d'organismes de prestations familiales :

titulaire : M. Jamel MOKHFI – CAF du Val-d'Oise

suppléant : Mme Evelyne THERET – CAF du Val-d'Oise

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

titulaire : M. Bruno POCHELU – Société Pluriage Services – syndicat CGPME 95

suppléant : Mme Muriel REY – Société Rey Consulting – syndicat CGPME 95

b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

titulaire : M. Sébastien VELASCO – CGT

suppléant : M. Patrick BEDNAREK – CGT

suppléant : Mme Toussine ZIRCON – CGT

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

titulaire : Mme Christine PADOIN - FCPE
suppléant : M. Didier ARLOT – FCPE
suppléant : Mme Béatrice ZAMI – FCPE
suppléant : M. Bruno BRISEBARRE – FCPE

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1. titulaire : M. Christophe PASTOR, HEVEA
suppléant : Mme Carole FOUQUES, HEVEA
suppléant : M. Sébastien PAUTRE, Le Val Fleuri

2. titulaire : Mme Carolle BRUNSCHWEILER, APAJH
suppléant : Mme Isabelle COLLARDOT-ROBLOT, ANAIS
suppléant : M. Salim BERRADI, Mutuelle La Mayotte
suppléant : Mme Yvette LEVEQUE, ARPADA

3. titulaire : Mme Annick MONTE, L'ADAPT
suppléant : M. Régis FRANCHETEAU, ARMME
suppléant : M. Patrick GOLOB, APED Espoir
suppléant : Mme Isabelle NAYRAT, APED Espoir

4. titulaire : M. M'Bark ESSAMADI, ARMME
suppléant : M. Olivier COLLEONI, La Chamade
suppléant : Mme Hélène DUMELZ, Voir ensemble
suppléant : M. Stéphane BENGONO, Fondation OVE

5. titulaire : M. Thierry AGOSTINO, HAARP
suppléant : Mme Arlette GIRAUD, APAJH
suppléant : M. Dominique DEUDON, ITEP Le Clos Levallois
suppléant : Mme Michèle ENON, APAJH

6. titulaire : Mme Maryvonne GOURDIN, UNAFAM
suppléant : Mme Annick DENISET, UNAFAM
suppléant : M. Jacques DOURY, John BOST
suppléant : Mme Annie PARAGE, APF

7. titulaire : Mme Lydia MILLOT, John BOST
suppléant : M. Olivier SUFT, John BOST
suppléant : M. Gilles BILLOTTE, CMPP Saint-Ouen-l'Aumône

7° Un membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) désigné par ce conseil :

titulaire : M. Laurent BILLARD, APED l'Espoir
suppléant : M. Pascal ARRIBE, ATIVO
suppléant : Mme Catherine PASQUER, EPEA

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

a) sur proposition de la présidente du Conseil départemental :
titulaire : Mme Isabelle LAQUENAIRE, FSEF,
suppléant : M. Damien TRUPIN AIRe.

b) sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale :
titulaire : Mme Sabine JOLY, ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
suppléant : M. David KERR, APAJH
suppléant : Mme Anabelle MARQUET – LADAPT

ARTICLE 2 :

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 28 septembre 2011 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise, modifié par l'arrêté modificatif du 24 septembre 2013, est abrogé.

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans.

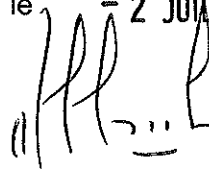
En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

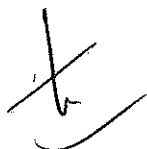
Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'Etat du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy, le 2 JUL. 2018



Le Préfet du Val-d'Oise



Jean-Yves LATOURNERIE

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

ARRETE n°2018-011
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et
à la négociation du département du Val d'Oise

Le Responsable de l'Unité Départementale du Val d'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 21 novembre 2016, nommant M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur du travail, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 1er janvier 2017

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire

Vu la décision de la directrice de la DIRECCTE d'Ile de France en date du 4 janvier 2018 portant publication pour le département du Val d'Oise de la région Ile de France de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du Mouvement des entreprises du Val d'Oise
Monsieur Michel Jonquères
- Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises
Monsieur André ROUET
- Au titre de l'Union des entreprises de proximité
Monsieur Ludovic Miremont
- Au titre de l'Union des Employeurs e l'Economie Sociale et Solidaire
Monsieur Frédéric DOS
- Au titre de la Confédération française démocratique du travail
Monsieur Olivier Dacheux
- Au titre de la Confédération générale du travail
Monsieur Georges Bosphore
- Au titre de la Confédération générale du travail - Force ouvrière
Monsieur Vincent Vilpasteur
- Au titre de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres :
Monsieur Rémy Wilhier

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale du Val d'Oise de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : L'arrêté n° 2018-08 du 4 juin 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Val d'Oise est abrogé.

Fait à Cergy Pontoise, Le 27 juin 2018

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise
de la Direccte d'Ile de France


Vincent RUPRICH-ROBERT

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois près le Tribunal administratif de Pontoise 2-4 Boulevard de l'Houtil, 95000 Cergy

La décision contestée doit être jointe au recours.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ETAT-MAJOR DE ZONE

Département ANTICIPATION
Bureau des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE N° 2018-00491

Relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts

LE PREFET DE POLICE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à 1424-8,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L741-1 et suivants,
Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-29,
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence de techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts,
Vu les directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives à la préparation de la campagne feux de forêts 2018,

Considérant le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours pour la lutte contre le risque feux de forêts,

Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ordre zonal d'opérations feux de forêts 2018, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pendant la période de vigilance particulière vis-à-vis du risque feux de forêts, telle que fixée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-00811 du 26 juillet 2017 relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts, est abrogé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le **06 JUL. 2018**

Pour le Préfet de la zone et par délégation
Le préfet secrétaire général de la zone de défense et
de sécurité de Paris


Marc MEUNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

037

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n° 2018-00495
portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-
formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Le préfet de police,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19, R. 1321-21 et R. 1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-33 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-10 et R. 331-22 à R. 331-24 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8272-2, R. 8272-7 et R. 8272-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 et le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa troisième partie ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 226-1, L. 227-1, L. 229-1, R*. 122-54, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 223-1, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 512-8, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 14 février 2018 par lequel M. François MAINSARD, inspecteur général de la police nationale, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 par lequel M. Pierre MARCHAND-LACOUR, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police, est nommé sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à M. François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui mentionné à l'article R. 213-1-5 du même code fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre III du titre I^{er} du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile, par l'article L. 3332-15 et le chapitre III du titre I^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 332-1, R. 333-1, R. 252-1, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

Art. 2 - Délégation permanente est donnée à M. François MAINSARD à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MAINSARD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

.../...

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MAINSARD et de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, la délégation qui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion :

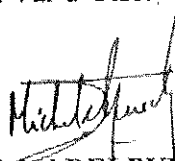
- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Vanessa VASSEUR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau « agréments, accréditations et habilitations aéroportuaires » ;
- M. David LE ROUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau « sécurité, sûreté et défense civile » ;
- M. Philippe ROELS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint du chef du bureau « sécurité, sûreté et défense civile », pour les procès-verbaux de la sous-commission de sécurité-incendie et les documents qui s'y réfèrent ;
- M. Laurent POUYET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau Le Bourget ;
- M. Arthur WAGHEMACKER, chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;
- M. Gilles FAULE, chef de la cellule communication.

Art. 6 - Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2016**


Michel DELPUECH